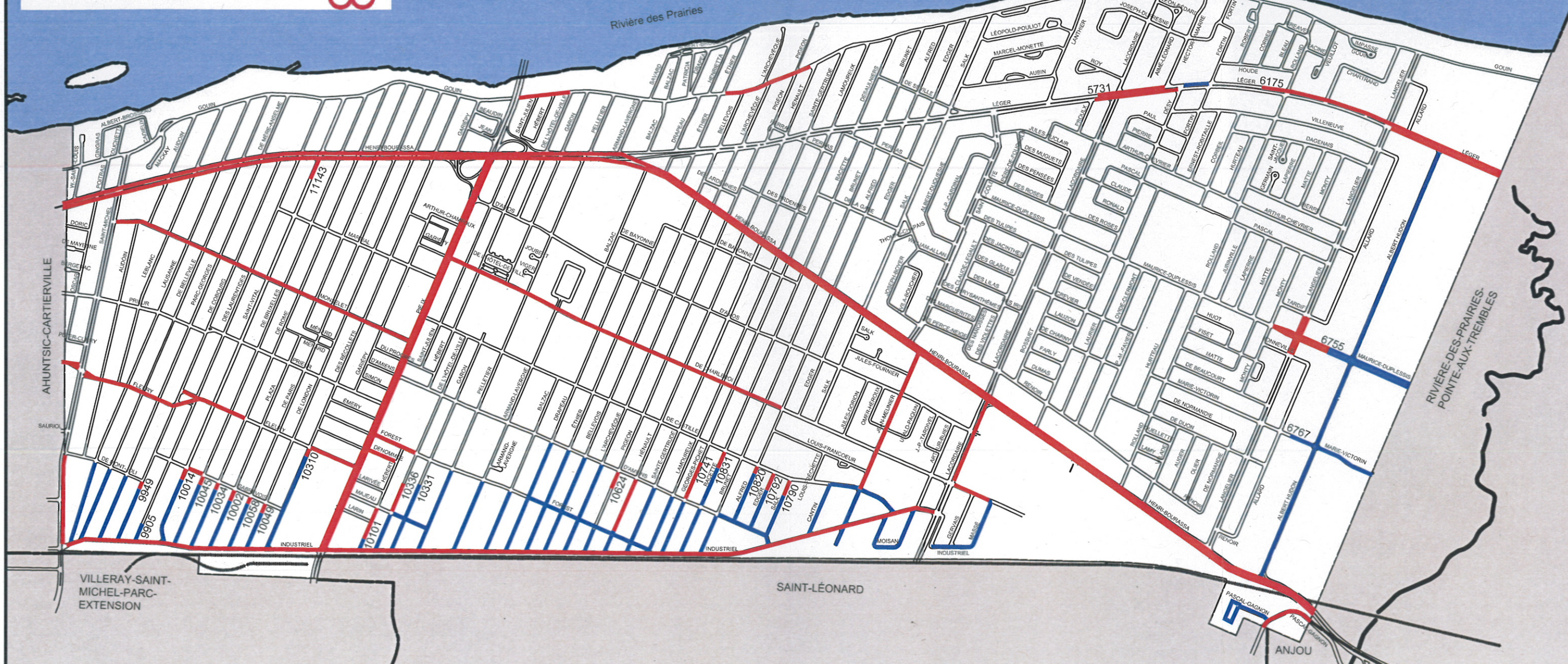




Définition d'un camion:

Un véhicule routier ayant une masse nette de plus de 3 000 kilogrammes, ainsi que tout véhicule routier muni d'un essieu à roues doubles arrière ou d'un double essieu arrière ou plus, à roues simples ou doubles, **incluant tout véhicule de type remorqueuse-dépanneuse, indépendamment de la masse nette, ainsi que les autobus immatriculés A ou AE.**

Règle pour les camions selon la couleur:

Le stationnement de camions est interdit en tout temps dans les parcs de stationnement municipaux. Il est également interdit de garer un camion en tout temps sur la chaussée d'une rue de couleur blanche.

Sous réserve de la signalisation, il est permis de garer un camion sur la chaussée d'une rue de couleur rouge, du lundi au vendredi inclusivement, de 7 heures à 19 heures. En revanche, il est interdit de garer un camion sur la chaussée d'une rue de couleur rouge, entre 19 heures et 7 heures le lendemain, du lundi au vendredi inclusivement, toutes les journées du samedi et du dimanche, le lundi, de minuit à 7 heures et un jour férié.

Enfin, sous réserve de la signalisation en place, il est permis de garer un camion en tout temps sur la chaussée d'une rue de couleur bleue.